

## **Préambule**

Créé en 1989 à l'initiative des partenaires sociaux et des représentants de l'AFPA, France Travail la CCI du Var, le CFA du Bâtiment, la CMAR PACA DT Var, la DDETS Var et l'Éducation Nationale, le CIBC du Var est une association Loi 1901.

Dirigé par un conseil d'administration composé d'institutions et de partenaires sociaux, le CIBC du Var accompagne tout type de public dans le champ de l'orientation, de la formation tout au long de la vie, de l'insertion sociale et professionnelle, de la sécurisation des parcours professionnels et de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

L'association Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences du Var a pour objet la réalisation, pour tout type de public, d'actions ou d'accompagnements, entrant dans le champ de l'orientation, la formation tout au long de la vie, l'insertion sociale et professionnelle, la sécurisation des parcours professionnels et la GPEC, telles que :

- bilans de compétences, d'orientation, de positionnement, ou d'actions dans le cadre de projets professionnels ou personnels ;
- conseil en évolution professionnelle ;
- actions participant à l'aide à l'orientation professionnelle et à l'évaluation des personnes ;
- actions en lien avec la reprise, la création ou la cessation d'entreprise ;
- Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Dans ce cadre, le CIBC du Var propose des prestations de services telles que définies dans l'article 2 « Nos services » ci-dessous pour lequel il a été mis en place les présentes conditions générales de vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont conclues exclusivement entre L'Association Centre Interinstitutionnel de Bilans de Compétences, ci-après, le "CIBC" du Var, immatriculé au Registre National des Associations (RNA) W832002378 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 351 892 20 300 57, dont le siège social se situe, Parc Tertiaire de Valgora, Centre Hermès Bâtiment 5, rue Pierre Simon Marquis de Laplace 83 160 LA VALETTE DU VAR, représentée par Monsieur Francis JEFFROY, Président

Et, toutes personnes physiques ou morales s'inscrivant à une prestation ou souscrivant un service (ci-après « Client »).

## **Article 1 – Objet**

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de Prestations proposées par le CIBC du Var au Client

Les informations relatives à la Prestation sont présentes sur les sites du CIBC et sont régulièrement mises à jour.

## **Article 2 – Nos services**

Les services proposés par le CIBC du Var sont conformes à son objet statutaire, à savoir la réalisation :

- des bilans de compétences, d'orientation, de positionnement, ou d'actions dans le cadre de projets professionnels ou personnels,
- du conseil en évolution professionnelle,
- des actions participant à l'aide à l'orientation professionnelle et l'évaluation des personnes,
- des actions d'orientation, d'évaluation,
- des bilans de compétences ou actions en lien avec la reprise, création ou cessation d'entreprise,
- toutes actions, dont la Validation des Acquis de l'Expérience, en relation avec les points précédents.

### **Article 3 – Accès à nos services et description**

La liste détaillée des prestations (bilans de compétences, VAE, CEP, certification CléA, bilans d'orientation jeunes, formations, etc.) est consultable directement sur le site internet du CIBC du Var : <https://cibc-paca.fr/cibc-du-var/>

Pour le Conseil en évolution professionnelle :

<https://www.mon-service-cep.fr/region/pacacorse>

### **Article 4 – Modalités d'inscription**

L'inscription se fait sur la base d'un devis accepté et d'une convention de formation signée.

En cas de financement personnel, un acompte équivalent à 1/3 du montant est demandé à la commande.

Pour les financements pris en charge par un tiers (OPCO, France Travail, CPF, etc.), l'inscription est confirmée à réception du bon de commande du financeur.

Le CIBC du Var se réserve le droit de refuser l'accès à une formation en cas d'inadéquation manifeste de l'objectif de la demande par rapport au contenu de la prestation.

### **Article 5 – Documents contractuels**

Une attestation de présence et un certificat de réalisation sont remis à chaque participant après la formation.

Le programme de formation est téléchargeable sur notre site <https://cibc-paca.fr/cibc-du-var/>

### **Article 6 – Modalités de financement**

Pour les prestations financées par le CPF, ce sont les CGU et conditions particulières titulaires et les conditions particulières organismes de formation du CPF qui s'appliquent consultables sur le site

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Pour les prestations (bilans de compétences, VAE, CEP, certification CléA, bilans d'orientation jeunes, formations, etc.) les modalités de financements sont consultables directement sur le site internet du CIBC du Var : <https://cibc-paca.fr/cibc-du-var/>

### **Article 7 – Conditions de financement**

Les modalités de financement diffèrent en fonction de la prise en charge ou non de la prestation par un tiers. En conséquence, le Client et le CIBC du Var s'engagent à respecter les modalités de paiement inscrites sur le contrat et/ou la convention signé(s).

Par ailleurs, le CIBC du Var s'engage à respecter les modalités de financement imposées par le Code du Travail en matière de formation professionnelle continue et la réglementation en vigueur.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par son opérateur de compétences, il lui appartient de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande. Lorsque l'opérateur de compétences permet le paiement par subrogation, le Client devra obligatoirement sélectionner cette option.

L'accord de prise en charge doit être communiqué au moment de l'inscription, accompagné du dossier complété.

## Conditions Générales de Vente (CGV) CIBC du Var

Cette démarche incombe uniquement au Client. Le CIBC du Var pourra faire le choix de l'assister ou non dans ce procédé et de lui facturer si nécessaire les frais y afférents.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas au CIBC du Var au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée au Client, suivant les modalités établies aux termes du contrat et/ou de la convention. La conciliation sera privilégiée pour trouver un accord.

En cas de prise en charge partielle par l'opérateur de compétence, la partie non prise en charge sera directement facturée au Client.

Les paiements seront effectués auprès du CIBC du Var par chèque, espèce ou virement, en tenant compte de l'adresse et des coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

### Article 8 – Conditions d'annulation et de report

Pour les prestations financées par le CPF, ce sont les CGU et conditions particulières titulaires et les conditions particulières organismes de formation du CPF qui s'appliquent consultables sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

Pour les prestations financées par le client se sont les présentes CGV qui s'appliquent dans les conditions ci-dessous :

Au moment de son inscription, le Client accepte sans réserve le programme qui lui est communiqué et s'engage à y participer dans les conditions de signature de la convention.

À compter de la date de signature du contrat de formation ou de la convention de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Passé ce délai, toute inscription est ferme et le montant de la formation n'est pas remboursé et reste du en cas de désistement après inscription ou absence du stagiaire lors de la formation.

Dans le cadre d'un abandon du stagiaire, toute Formation commencée fera l'objet d'une facture proratisée au réel du temps passé.

Par ailleurs, le paiement d'une pénalité forfaitaire égale à 15% du montant total de la Formation sera demandé au Client en cas de demande de report effectif de la Formation. Si le report n'est pas possible, la Formation sera due dans son intégralité.

En cas d'action de formation commandée par une entreprise au bénéfice de ses salariés, la liste des stagiaires peut être changée par le commanditaire, sous réserve d'en prévenir le CIBC du Var par écrit jusqu'à 8 jours avant le démarrage.

Dans le cas où un Client passerait une commande au CIBC du Var, sans avoir procédé au paiement d'une commande précédente, le CIBC du Var pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les

Formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Enfin, une fois la prestation effectuée, il ne peut être donné lieu à aucune demande de remboursement sauf cas de force majeure tel que prévu à l'article 1218 du Code Civil.

**A noter que les dispositions des articles 4, 5, 6, 7, 8 ci-dessus ne concernent pas le service du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour lequel les conditions générales sont stipulées sur le site <https://www.mon-service-cep.fr/region/pacacorse> Visé en article 3**

### **Article 9 – Dématérialisation des supports**

Dans le cadre d'un engagement du CIBC du Var pour l'environnement, les supports fournis pour les sessions de Formation peuvent être des supports dématérialisés.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle**

Les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de la Formation restent la propriété exclusive du CIBC du Var et ne peuvent donc pas être cédés au Client.

### **Article 11 – Responsabilité**

Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, le CIBC du Var est responsable de plein droit à l'égard du Client de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par lui-même ou par ses partenaires, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, le CIBC du Var peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

Le CIBC du Var est soumis à une obligation de moyens et ne saurait en tout état de cause être tenu responsable vis-à-vis du Client qu'en cas de faute prouvée et uniquement pour les dommages directs résultant d'une mauvaise exécution de la Prestation, à l'exclusion de tout dommage indirect.

Le Client s'engage à communiquer au CIBC du Var l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne exécution de la Prestation. A cet égard, le Client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet au CIBC du Var.

Le Client est seul responsable de la décision de réaliser un bilan de compétences et des choix qui en découleraient. Le CIBC du Var ne saurait être tenue responsable d'une éventuelle inadéquation entre la Prestation et la situation et/ou les objectifs du Client.

Le Client est responsable du respect de la réglementation qui le concerne, notamment en ce qui concerne l'obtention du financement ou l'accord de son employeur si la Prestation se déroule sur son temps de travail.

Le CIBC du Var ne pourra aucunement être tenue responsable de la non-finalisation de la Prestation ou de l'un de ses modules qui relèvent de la seule responsabilité du Client. A cet égard, le Client sera redevable des sommes prévues à l'article 8 des présentes conditions générales.

Enfin, le CIBC du Var ne saurait être tenu responsable des dommages, temporaires ou permanents, causés au système informatique du Client, ni des pertes ou dommages éventuels qui seraient subis notamment suite à l'accès ou la navigation sur le Site. La transmission de données via Internet peut entraîner l'apparition d'erreurs et/ou le fait que le Site ne soit pas toujours disponible, le CIBC du Var ne pouvant être tenu responsable à ce titre.

### **Article 12 – Confidentialité**

Conformément à l'article L. 6313-4 alinéa 4 du Code du travail, le CIBC du Var est soumis au secret professionnel prévu aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'il détient au titre de la réalisation des bilans de compétence.

### **Article 13 – Données personnelles**

Le CIBC du Var est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont les le CIBC du Var, les intervenants et des partenaires contractuels qui animent nos formations, Bilan de compétences et VAE pour :

Les besoins de l'organisation de la formation : convocation, questionnaire satisfaction, envoi de supports pédagogiques, ...

Le suivi statistique des formations : évaluation globale,

L'audit et le contrôle de la réalité de la formation et de sa conformité aux exigences du Référentiel National Qualité par des instances habilitées pour le faire ou désignées par la Fédération Nationale des CIBC.

Les données ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées par nos soins pour une durée de 3 ans nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser un email à [dpo@cibc83.org](mailto:dpo@cibc83.org)

### **Article 14 – Stipulation générales**

Le fait pour l'une des parties de ne pas exercer, à une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réservent les présentes conditions, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, de ladite option, réclamation ou action.

Au cas où l'une quelconque des clauses des présentes serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.

### **Article 15 – Loi Applicable**

Les présentes conditions générales de vente relèvent de la Loi française.